



**SPP et PATS
SDIS du RHONE**

Compte rendu groupe de travail Nouvelles règles d'affectation des logements Jeudi 23 juillet 2009

Présents :

- Mr ZANCCHI - Col Serge DELAIGUE – Col Marcel ILTIS
- CGT : Joël MAÎTRE – Manu CHAPON – Samy DIARRA
- SUD : Gilbert LEBRUN – Guy FROMENT
- CFTC : Mickaël OUANDIKA – Benoît WAGNER
- CGC : François DROBACHEF – Christophe BEAU

Nombre de logements :

- A ce jour, 192 affectés sur 250.
- Lors des 2 prochaines commissions d'affectation (octobre 2009 et 6 mois après), 40 à 50 appartements seront proposés
- Le chiffre de 250 appartements, à terme est confirmé
- Le SDIS va mettre en place un programme de remise en état des logements, ce qui entraînera une indisponibilité de certains logements pendant les travaux. Le plus gros chantier étant celui de Villeurbanne.

Nouvelles règles définies

Les nouvelles règles et critères devront être validés par le Conseil d'Administration et passeront au CTP auparavant, avec pour objectif mise en application pour la commission d'affectation des logements d'octobre 2009. Elles s'appliqueront à ceux qui devaient sortir en 2009.

- **1^{ère} règle** : La notification de la concession d'un logement à un agent ne sera effectuée que s'il est titulaire, ce qui n'empêche pas un non titulaire de postuler et la commission de se prononcer.
- **2^{ème} règle** : Ceux qui n'ont jamais obtenu de logement sont prioritaires. Les agents qui ont quitté leur logement en 2009 et les colocataires (dispositif suspendu) seront considérés comme des primo demandeur.
- **3^{ème} règle** : Chargées de famille (idem avant)
- **4^{ème} règle** : Priorité donnée aux agents ne percevant pas les avantages COURLY
- **5^{ème} règle** : Ancienneté de sapeur-pompier professionnel (idem avant)
- **6^{ème} règle** : Age (idem avant : plus ancien)

Pour les anciens logés avant le 1^{er} janvier 2002, statu quo.

Durée de la concession :

- 9 ans minimum pour les primo demandeur.
- Concession reconductible plusieurs fois par fraction de 3 ans, si manque de demandes. Le SDIS demandera aux logés de se positionner dans l'année N-2 de leur sortie du logement et informera l'agent au moins 18 mois avant sa sortie s'il bénéficie d'une reconduction de 3 ans ou non.
- Pour ceux qui ont déjà obtenu un logement, idem ci-dessus (concession par fraction de 3 ans).
- Un agent peut à tout moment mettre fin à la concession du logement, après une dédite de 6 mois (durée entre 2 commissions d'affectation des logements)
- Tout agent logé qui deviendra inapte opérationnel devra quitter le logement. Sauf si l'inaptitude résulte d'un accident de service. A traiter au cas par cas.

Logement des officiers et opérateurs CTA :

- Le DDSIS ne veut plus d'officiers logés car ils seraient obligés de faire le 24 x 48. Cela empêcherait les autres officiers de réaliser des gardes OP.
- Les 4 syndicats présents (CGT, SUD, CFDT, CGC) ont demandé à ce que les logés officiers et les agents affectés au CTA puissent effectuer le temps supplémentaire lié à la concession d'un logement, en astreinte (même dispositif que celui voté par le CA pour les actuels officiers logés et agents affectés au CTA).
- Dans un premier temps le DDSIS a refusé catégoriquement, puis s'est engagé, par l'intermédiaire de Mr ZANCCHI, vice président, à faire remonter la demande au président du CA.
- Le DDSIS a précisé que l'activité professionnelle d'un jeune officier recruté sur titre, en dehors de la formation initiale, sera composée par de l'opérationnel à 100 % (équipier et CA) pendant les 2 premières années. Les 3 années suivantes, il prendra du chef de groupe et effectuera du travail fonctionnel.

Logement des non opérationnel :

- Les agents aux CI LOG, sur des postes aménagés seront considérés comme opérationnels (vu avec le médecin chef) et de ce fait pourront postuler sur des logements et par voie de conséquence effectuer le régime de travail à 105 gardes (ou 100 grades pour les logés avant le 1^{er} janvier 2002).
- Les agents au CI préfecture, IDEF, confluence actuellement logés et non opérationnel se verront appliquer le point N° 4 des modalités d'application de la délibération du 26 juin 2006 (sortie du logement au plus tard le 30 juin 2011).

Le secrétaire général



Gilbert LEBRUN